



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 28 Mars 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SVHC

. Arrêté DDTM/SVHC 2017086-0001 du 27 mars 2017 portant déclassement de la parcelle AO, commune de Villemolaque

SER

. Arrêté DDTM/SER/2017081-0001 du 22 mars 2017 portant prescriptions spécifiques à déclaration, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, concernant un projet de réalisation d'une serre agricole avec toiture photovoltaïque , sur la commune de Cases de Pène

. Arrêté DDTM/SER/2017086-0001 du 27 mars 2017 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique, sur la commune d'Argelès sur Mer

DREAL OCCITANIE

. Arrêté DREAL/2017086-0001 du 27 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Ville Habitat
Construction

Unité Construction Durable

Dossier suivi par :
Eric Girau

☎ : 04.68.38.13.31
📠 : 04.68.38.13.39
✉ : eric.girau
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 mars 2017

ARRETE PREFECTORAL n° ^{DDTM SVHC} 2017086-001
portant sur le déclassement du domaine public de
l'Etat

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des propriétés des personnes publiques (partie législative) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le code du domaine de l'État, et spécifiquement le titre II du livre III (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 19 ;

Considérant que la parcelle AO 20 commune de Villemolaque (66) est devenue inutile aux besoins des services de l'État ;

Considérant que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'État ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la Mer.

ARRETE

Article 1 :

Est prononcé le déclassement de la parcelle AO 20 commune de Villemolaque (66)

.../...

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Maire de Villemolaque

Madame la Responsable du service France Domaine à Perpignan

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité PEMA

Dossier suivi par :
Jean-Pierre LAMY

☎ : 04.68.38.10.75
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : jean-pierre.lamy
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 MARS 2017

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SE/2017 081-0001
portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre
de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant le projet de réalisation d'une serre agricole
avec toiture photovoltaïque, sur le territoire de la
commune de Case-de-Pène

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration (NOR : ATEE9980255A) ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N° 2016 138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 16 janvier 2017 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signatures susmentionné ;

Vu la déclaration déposée le 22 août 2016 par l'EARL LES DEUX VALLEES, enregistrée sous le n° 66-2016-00145 et déclarée complète le 26 septembre 2016, pour le projet de réalisation d'une serre agricole avec toiture photovoltaïque, sur le territoire de la commune de Case-de-Pène ;

Vu le dossier présenté à l'appui dudit projet et son complément reçu le 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu le courrier du 05 janvier 2017 notifiant au déclarant la nature des prescriptions spécifiques envisagées, compte tenu des particularités de ce dossier et la réponse de ce dernier en date du 16 janvier 2017 ;

Vu le courrier du 08 février 2017 soumettant au déclarant le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions

spécifiques à sa déclaration et l'absence d'observations de ce dernier dans les délais qui lui étaient impartis ;

Considérant que la réalisation du projet, objet du présent dossier, est conditionnée à un approvisionnement en eau assuré par une extension du réseau d'irrigation sous pression géré par l'ASA du Canal de la Plaine, et que cette extension est soumise à l'accord du conseil syndical de l'ASA ;

Considérant que la préservation des intérêts visés à l'article L. 211-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que les orientations fondamentales du SDAGE susmentionné, nécessitent l'ensemble des prescriptions spécifiques ci-après ;

Considérant que la formalisation de l'accord de raccordement sur le réseau d'irrigation est une condition nécessaire à la gestion des nappes du secteur ;

Considérant que l'article R. 214-35 du code de l'environnement permet au préfet d'imposer des prescriptions spécifiques à déclaration ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est donné acte à l'EARL LES DEUX VALLEES, représentée par Monsieur JP Bourquin, de sa déclaration, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**le projet de réalisation d'une serre agricole avec toiture photovoltaïque,
sur la commune de Cases-de-Pène.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> <i>1° supérieure ou égale à 20 ha (A)</i> <i>2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</i>	<i>Déclaration</i>	
3.2.3.0	<i>Plans d'eau, permanents ou non :</i> <i>1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)</i> <i>2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)</i>	<i>Déclaration</i>	<i>Arrêté du 27 août 1999</i>

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant respecte les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Préalablement à tout début de travaux, le déclarant présente, au service en charge de la police de l'eau, l'accord du conseil syndical de l'ASA du Canal de la Plaine autorisant l'extension du réseau d'irrigation sous pression aux parcelles concernées par le projet, ainsi qu'un justificatif attestant que les besoins en eau de la serre seront pleinement satisfaits par cette extension, sans nécessité d'apport d'eau complémentaire. Le calendrier de réalisation de l'extension du réseau est joint.

Après validation de ces documents, le service susmentionné adresse au déclarant l'autorisation de commencer la création du bassin de rétention.

Une fois le bassin de rétention achevé, le déclarant peut débiter les travaux de construction de la serre. Ces derniers sont accomplis conformément aux éléments du dossier et hors période sensible pour l'avifaune, cette dernière s'étalant de mi-mars à mi-juillet.

Le déclarant respecte scrupuleusement l'ordre chronologique établi ci-dessus. Aucune irrigation ne peut être mise en œuvre tant que le réseau de l'ASA ne dessert pas les parcelles concernées.

Les mesures de surveillance et d'entretien de l'installation d'irrigation, du réseau de collecte des eaux pluviales et des structures de rétention sont sous la responsabilité du déclarant qui veille notamment à assurer la sécurité des tiers et la non-prolifération des moustiques sur l'ensemble de l'installation.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification des prescriptions spécifiques à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de déclaration et son complément non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin de travaux et, le cas échéant, de la mise en service de l'installation.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu à l'article R. 214-37 du code susvisé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié.

Article 9 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Cases-de-Pène pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six mois.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Le Maire de la commune de Case-de-Pène,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,

Le Chef du service de l'eau
et des risques



Xavier AERTS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan le, 27 MAR. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTM/SEM/2017036-001**
portant autorisation de circulation d'un petit train
routier touristique sur la commune d'Argeles sur Mer

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché de transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

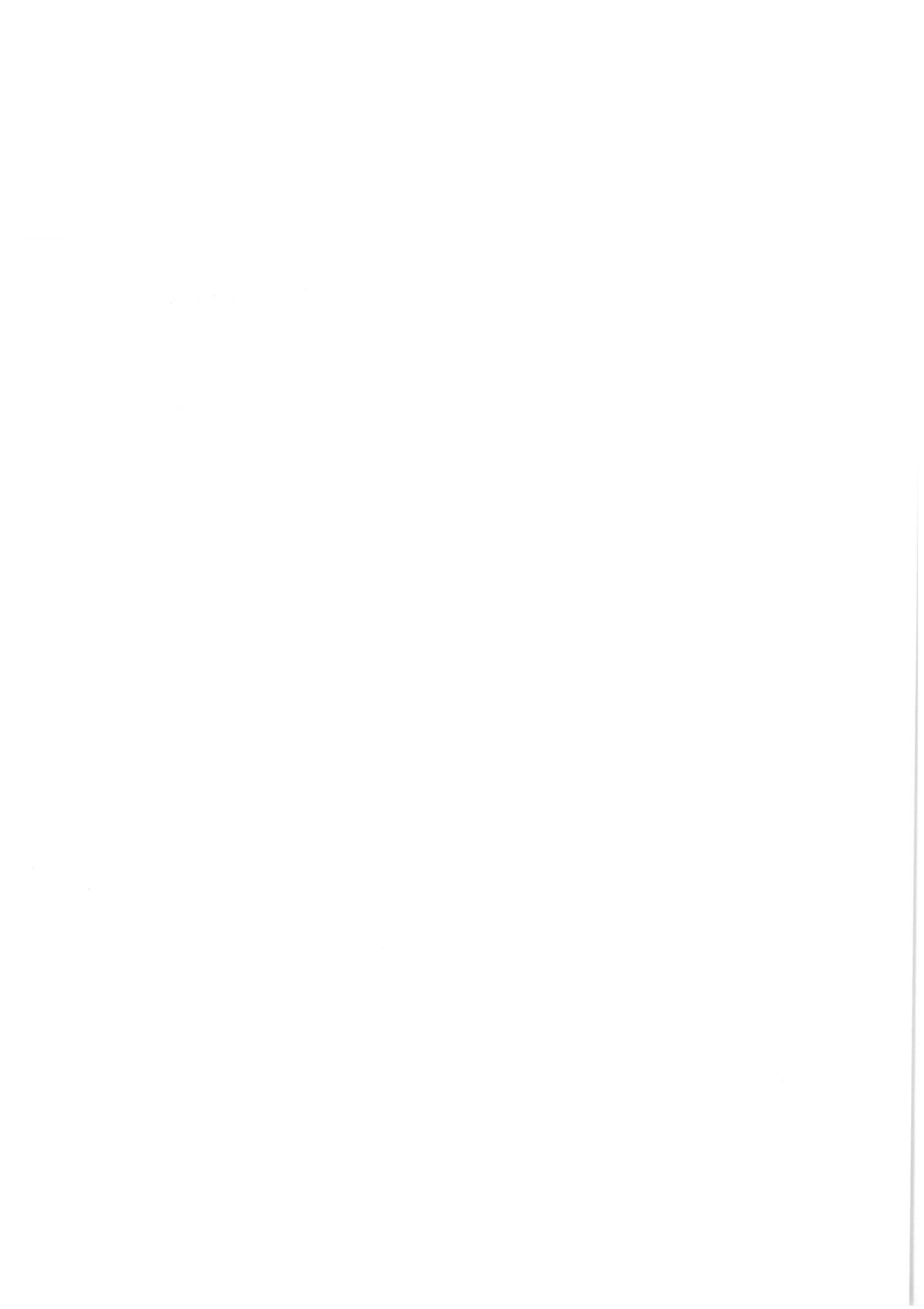
Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 19 octobre 2016,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 20 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la ville d'Argeles en date du 4 octobre 2016,



Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 22 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD n°2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 20 octobre 2016 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

Arrête :

Article 1 :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation à compter du 01 avril 2017 jusqu'au 31 octobre 2017 sur la commune d'Argeles, à des fins touristiques, un petit train routier dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1.

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

Article 2 :

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexe 2 et à utiliser les arrêts définis en annexe 3.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

Article 3 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante cinq (2,55 m).

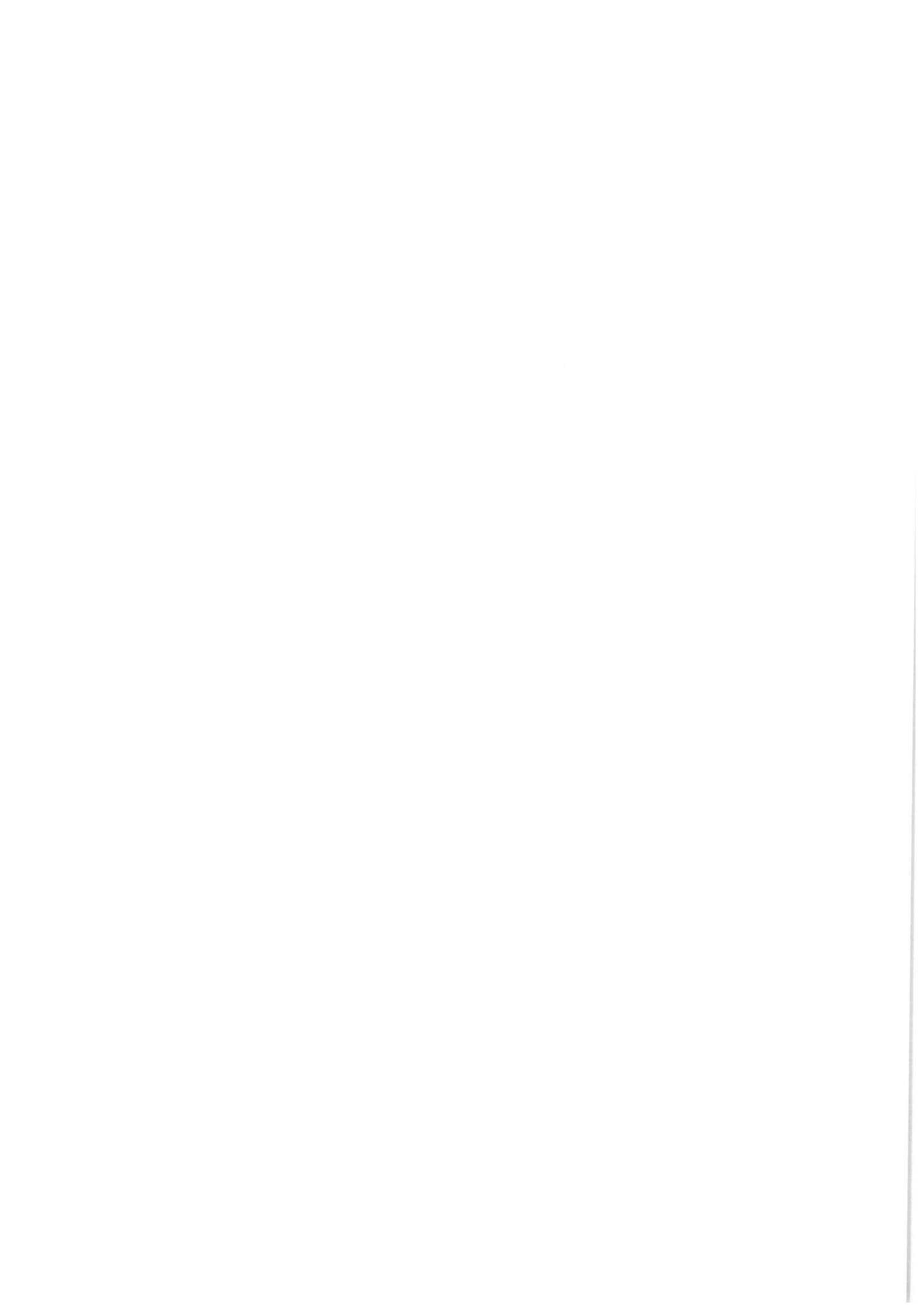
Article 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt cinq (25).

Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.



Article 5 :

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le conducteur soit détenteur et utilisateur d'un gilet fluorescent.

Article 6 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Article 7 :

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Article 8 :

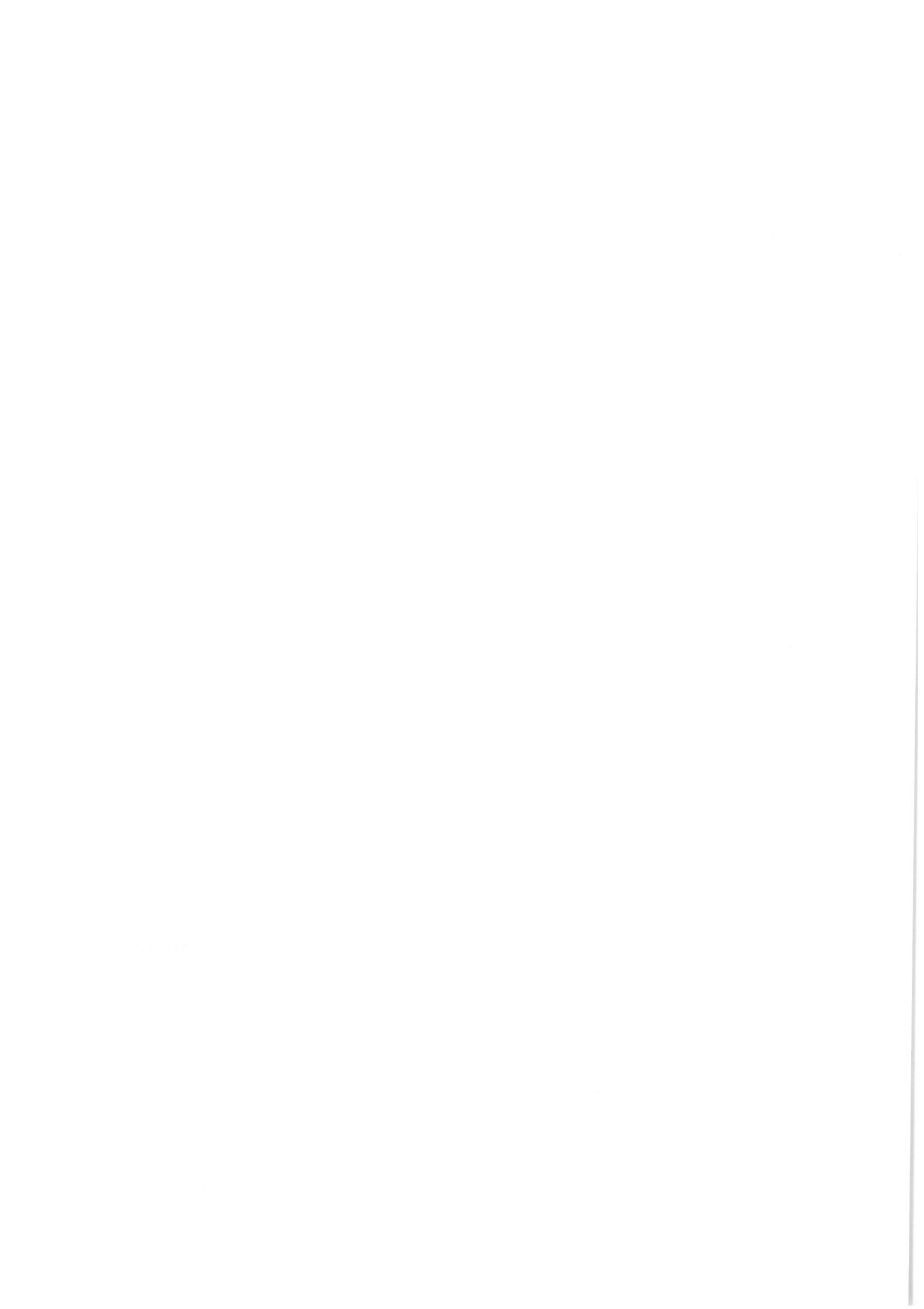
M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire d'Argeles,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Elalouf responsable de la société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



F. CHARPENTIER

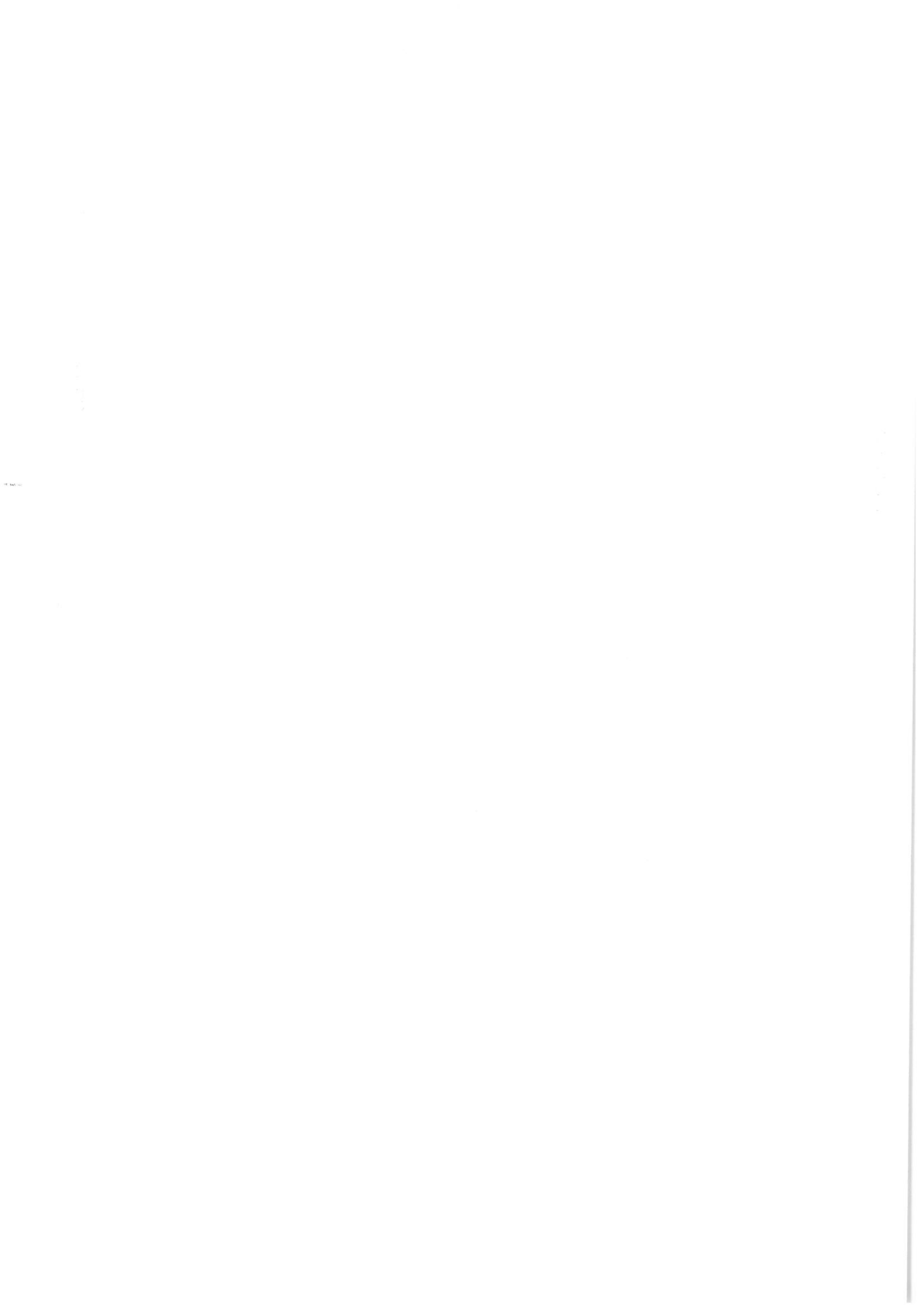


SOCIETE DES PETITS TRAINS D'ARGELES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur
CATEGORIE	3	1	1	1	1	1	3	3	1	3	1	3	3	3
immatriculation	BF421 LK	2548 TH 66	1782 TG 66	BZ 187 JG	BJ 910 VB	CE 420 FT	DE 562 WR	DH 827 HB	AW 670 TF	AT 249 JD	CS 622 NP	CS 722 NL	DM 774 GS	DM 783 GS
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	AKVAL	CPIL AKVAL	AKVAL	PRAT	PRAT	CPIL AKVAL	PRAT	CPIL AKVAL	PRAT	PRAT	PRAT
1ère mise circ.	29/12/2010	23/06/2004	24/03/2004	15/05/2006	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014	13/07/2010	04/06/2010	29/02/2008	08/04/2013	08/04/2015	04/12/2014
n° série du type	VF3L4D2A9X6S37016	VF3L0C018A4760031	VF3L0C018A4760027	VF3L0C018A4760080	VF3L0C018A4760058	VF3L0C018A4760077	VF3L0D2A9X6S37003	VF3L0D2A9X6S37006	VF3L0C018A4760058	VF3L4D2A9X6S37008	VF3L0C018A4760078	VF3L4D2A9X6S37014	VF3L4D2A9X6S37015	VF3L4D2A9X6S37015
Nbre pl. assises	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
genre	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	RESP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP
type	L4D2AX	18	18	LOCO	181MOD	181MOD	L5D2AX	LOCO	181MOD	LOCO	181 MOD	L5D2AX	L5D2AX	VASP
puissance	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8CV	8 CV	8 CV	8 CV	8CV	8CV	8CV	8CV
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque
immatriculation	BN 236 HM	2542 TH 66	1795 TG 66	BY 702 JW	BJ 869 VB	CD 652 XM	DE 519 WR	DH 919 HB	AT 293 JD	AC 365 DG	CS 596 NL	DR 715 HC	DW 261 XF	
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBIL SEAT	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	
1ère mise circ.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	15/05/2006	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	27/07/2009	08/04/2013	06/05/2015	JUN 2015	
n° série du type	VF3WC02ZBB4S37006	VF3WAG0M4A760078	VF3WAG0M4A760088	VF3WAG0M5A760144	VF3WAG0M5A760154	VF3WAG0M5A760205	VF3WAG0M5A760202	VF3WAG0M5A760204	VF3WAG0M5A760207	VF3WAG0M5A760241	VF3WAG0M5A760228	VF3WAG0M5A760202	VF3WAG0M5A760204	
Nbre pl. assises	25	18	18	18	18	18	25	25	25	16	25	25	25	
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	
type	WC02	WAGON4A	WAGON	WAGON5	WAGON5	WAGON5	WC02	WC02	WAGON WC03	WAGON5	WC02	WC02	WC02	
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	
	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	
immatriculation	BN 260 HM	2542 TH 66	1797 TG 66	BY 577 JW	BJ 831 VB	CD 431 XN	DE 613 WR	DH 961 HB	AT 214 JD	AC 382 DG	CS 682 NL	DR 795 HC	DW 280 XF	
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	
1ère mise circ.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	15/05/2006	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	27/07/2009	08/04/2013	06/05/2015	JUN 2015	
n° série du type	VF3WC02ZBB4S37006	VF3WAG0M4A760078	VF3WAG0M4A760088	VF3WAG0M5A760142	VF3WAG0M5A760155	VF3WAG0M5A760204	VF3WAG0M5A760201	VF3WAG0M5A760205	VF3WAG0M5A760208	VF3WAG0M5A760228	VF3WAG0M5A760208	VF3WAG0M5A760203	VF3WAG0M5A760205	
Nbre pl. assises	25	18	18	18	18	18	25	25	25	16	25	25	25	
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	
type	WC02	WAGON4A	WAGON4A	WAGON 5	WAGON5	WAGON5	WC02	WC02	WAGON WC03	WAGON5	WC02	WC02	WC02	
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	
	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque	
immatriculation	BN 288 HM	2545 TH 66	1799 TG 66	BY 174 JX	BJ 787 VB	CD 025 XN	DE 584 WR	DH 007 HC	AT 154 JD	AC 402 DG	CS 818 NL	DR 860 HC	DW 324 XF	
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT	PRAT	
1ère mise circ.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	15/05/2006	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	27/07/2009	08/04/2013	06/05/2015	JUN 2015	
n° série du type	VF3WC02ZBB4S37006	VF3WAG0M4A760080	VF3WAG0M4A760087	VF3WAG0M5A760143	VF3WAG0M5A760156	VF3WAG0M5A760206	VF3WAG0M5A760202	VF3WAG0M5A760203	VF3WAG0M5A760209	VF3WAG0M5A760240	VF3WAG0M5A760240	VF3WAG0M5A760201	VF3WAG0M5A760206	
Nbre pl. assises	25	18	18	18	18	18	25	25	25	16	25	25	25	
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	
type	WC02	WAGON4A	WAGON4A	WAGON 5	WAGON5	WAGON5	WC02	WC02	WAGON WC03	WAGON5	WC02	WC02	WC02	
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER



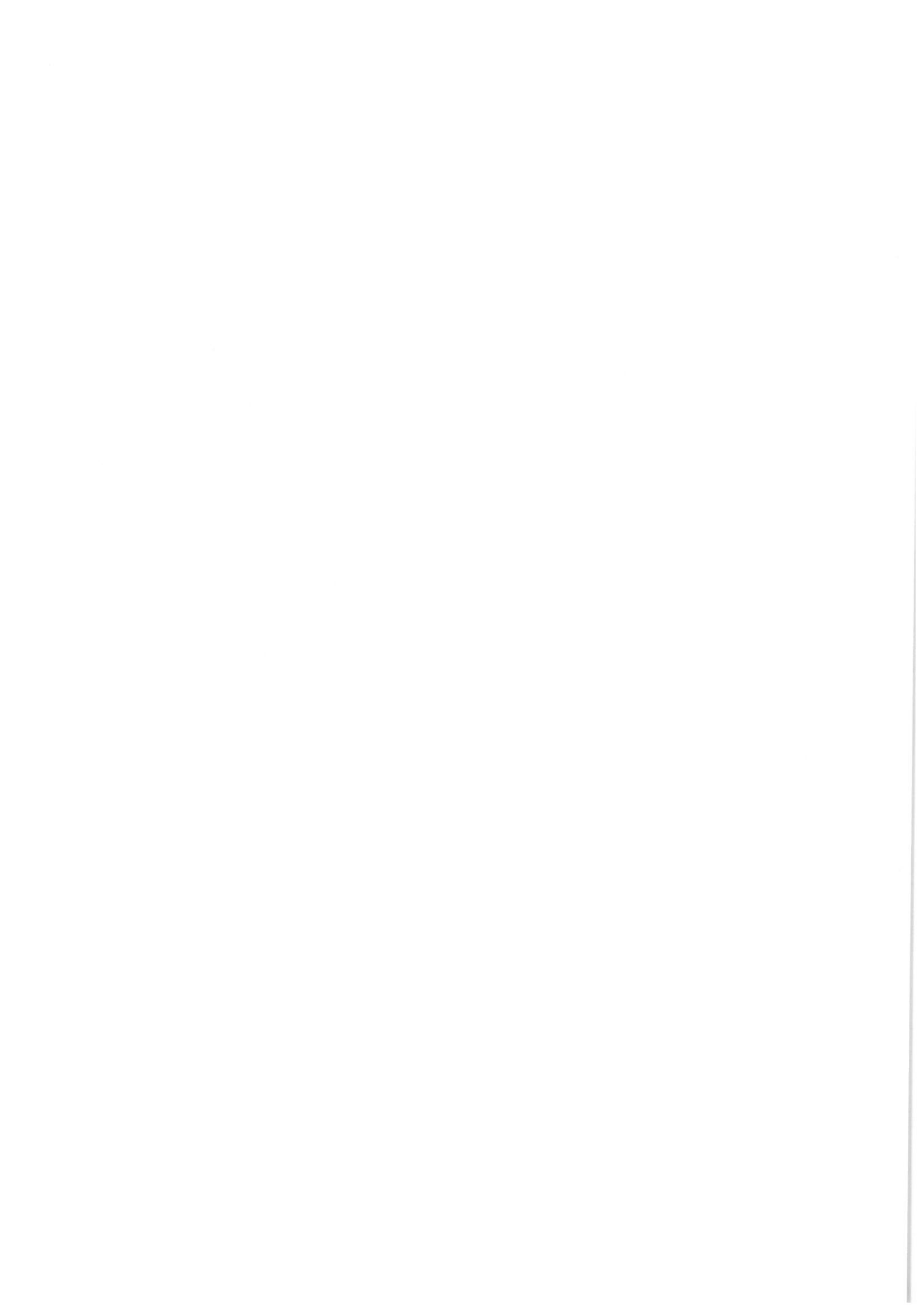
ARRETS PETITS TRAIN ARGELES SUR MER



Parc animalier et de loisir
La Ferme Découverte
Saint-Ange
à 3mn d'Argelès



Annexe n°2
à l'arrêté n° DDTM 15E1/2017 086 - 000-1
en date du 27 MARS 2017



**PETIT TRAIN ROUTIER D'ARGELES
LISTE DES ARRETS SAISON 2017**

Annexe N°3

à l'arrêté n° **DDT N/SEA/2017 076-0004**

en date du **27 MARS 2017**

1	Avenue des Pins « gare dew petit train »
2	Allée des Pins devant l'hôtel « Plage des Pins »
3	Avenue du Tech devant l'office du tourisme sens plage nord – plage centre
4	Rond point de l'arrivée
5	Avenue du Grau devant les campings « Le Front de Mer » et « La Sardane » (dans le parking)
6	Rond point « du port » (avenue Tabarly)
7	Avenue du Grau (parkings du port et du Grau)
8	Rond point « Maéva »
9	Accès au Racou devant le camping « Bois de Valmarie »
10	Rond point « des évadés de France » (cave Deprade)
10	Rond point « des évadés de France » (côté boulevard Herriot)
11	Parking Gambetta devant école Herriot (accès centre historique musée – église -remparts)
12	Chemin de Neguebous en face de l'hôtel « Acapella » dans le sens village-Taxo
12	Chemin de Neguebous devant l'hôtel « Acapella » dans le sens Taxo-village
12bis	Lotissement communal chemin de Neguebous dans le sens village – Taxo
12bis	Lotissement communal chemin de Neguebous dans le sens Taxo – village
13	Chemin de Neguebous en face le camping « Soleil Sud » dans le sens village-Taxo
13	Chemin de Neguebous devant le camping « Soleil Sud » dans le sens Taxo-village
13bis	Camping « Clos du Thym » dans le sens village – Taxo
13bis	Camping « Clos du Thym » dans le sens Taxo – Village
14	Chemin de Neguebous devant la résidence « Les Abricotiers » dans le sens village-Taxo
14	Chemin de Neguebous en face la résidence «Les Abricotiers » dans le sens Taxo-village
15	Chemin de Neguebous en face la résidence « Les Albères » dans le sens Taxo-village
15	Chemin de Neguebous en face la résidence « Les Albères » dans le sens village-Taxo
16	Contre allée de la RD 914 à proximité des campings « Canigou » et « Al Sol »
16bis	Parking « Sport 2000 » - « Intermarché »
17	Rue Raymond Uldagar à Taxo devant le stand de fruits et légumes (camping leTexas et Chapelle de Taxo)
18	Camping « La Roseaie »
19	Rue Béranger à Taxo devant le camping « Le Texas »
20	Route de Taxo à la Mer dans le camping « Taxo les Pins »
21	Route de Taxo à la Mer devant les campings « Taxo les Pins » et le « Flamenco »
22	Route de Taxo à la Mer devant le camping « l'Etoile d'Or »
23	Route de Taxo à la Mer devant le camping « Le Pearl » dans le sens Taxo-plage
23	Route de Taxo à la Mer devant le camping « Le Pearl » dans le sens plage-Taxo
24	Route de Taxo à la Mer devant le camping « Le Dauphin » dans le sens Taxo-plage
24	Route de Taxo à la Mer devant le camping « Le Dauphin » dans le sens Plage-Taxo
25	Route de Taxo à la Mer parking « Are y Sem »
26	Camping « Le Méditerranée »
27	Route de Taxo à la Mer devant le camping « Rêve des Iles » dans le sens Taxo-plage
27	Route de Taxo à la Mer devant le camping « Jardins Catalans » dans le sens Taxo-plage
28	Route de Taxo à la Mer devant le camping « La Sirène » dans le sens Taxo-plage
29	Route de Taxo à la Mer devant le camping « L'hippocampe » dans le sens plage-Taxo
29	Route de Taxo à la Mer devant le camping « La Marinade » dans le sens Taxo-plage
30	Domaine Saint Thomas (terrain privé)
31	Espace de loisirs « Argeles nature » (terrain privé)
32	Espace de loisirs « Karting » sentier littoral
33	Camping « Le Littoral »
34	Route du Littoral face à l'avenue de la Marende (des 2 côtés)
35	Avenue du Tech à la sortie du rond point « Joie et Lumière »
36	Devant ancien magasin 8 à huit
36	Esplanade du Roussillon
37	Avenue du Tech devant le magasin « Intermarché » (des 2 côtés)
38	Boulevard de la mer vers le restaurant le loup de mer
38bis	Boulevard de la mer
39	Boulevard de la Méditerranée (Costa Blanca)
40	Avenue de la Retirada devant le camping « Le Neptune » sens plage-village
40bis	Avenue de la Retirada devant le camping « Le Neptune » sens village-plage
41	Avenue de la Retirada devant le camping « Les Marsouins » sens plage-village
41bis	Avenue de la Retirada devant le camping « Les Marsouins » sens village-plage
42	Avenue de la Retirada en face le camping « Paris- Roussillon / Le Pujol » sens plage-village
42bis	Avenue de la Retirada en face le camping « Paris- Roussillon » sens village-plage
43	Camping « Le Soleil »
44	Camping « Équinoxe »
45	Camping « Le Roussillonnais »



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Anne CALMET
Téléphone : 05 62 30 26 51
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

DREAL 2017086-0007

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° COOR-2016138-040 du 17 mai 2016 du préfet des Pyrénées-Orientales, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties B et C, de l'arrêté de délégation de signature n° COOR-2016138-040 du 17 mai 2016 du préfet des Pyrénées-Orientales, à :
 - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY, Olivier MEVEL et Thomas ZETTWOOG ; ainsi qu'à Laurent DENIS, Chef de l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;et à :
 - Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant de la seule partie B ;
 - Laurent DEGOURNAY, Jérôme DUFORT, Alain GUERRA, Christian ROULIN et Christophe TESTANIERE, pour les affaires relevant de la seule partie C.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties D et E, de l'arrêté de délégation de signature n° COOR-2016138-040 du 17 mai 2016 du préfet des Pyrénées-Orientales, à :
 - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;et à :
 - Clotilde BELOT, Sylvie CHATAGNER, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Nicolas MERY, Marielle PEROT, Marie-Line POMMET, Didier PUECH, David RANFAING, Christophe RONDEAU, Anne SABATIER et Christian VIEILLEDENT pour les affaires relevant de la seule partie D.

3. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties A et B, de l'arrêté de délégation de signature n° COOR-2016138-040 du 17 mai 2016 du préfet des Pyrénées-Orientales, à :
 - Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;et à :
 - Claire BASTY, Sébastien GRENINGER, Vincent VACHE et Laure VIE pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties A et B ;
 - Quentin GAUTIER et Virginie RIVIERE, son adjointe, Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").

4. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties F et G, de l'arrêté de délégation de signature n° COOR-2016138-040 du 17 mai 2016 du préfet des Pyrénées-Orientales, à :
- Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Aurélie LAURENS et Émilie PERRIER, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim ;
 - David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - Alexandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 28 novembre 2016 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le **27 MARS 2017**

Le directeur régional,



Didier KRUGER

